

**COMPTE RENDU N° 2016-09**  
**Réunion du 8 novembre 2016 à 20h30**

L'an deux mil seize, le 8 novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 26 octobre 2016, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUËT, Michel DEMOLDER, Agnès GUILLET, Stéphane MENARD, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDRÉBÉOGO, Pascal COULON, Karina GUERRIER, Karine RICHARD, Dominique BARON, David LOUBARESSE.

**PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE** : Muriel BLOUIN a donné pouvoir à Armel TREGOUËT, Valérie FORNARI a donné pouvoir à Jean-Luc GAUDIN, Cécile GIBBES a donné pouvoir à Frédéric TREGUIER, Antoine CRENN a donné pouvoir à Pascal COULON, Amélie BERNARD a donné pouvoir à Adolphe AZUAGA.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Muriel BLOUIN, Valérie FORNARI, Cécile GIBBES, Antoine CRENN, Amélie BERNARD.

**ABSENTS** : Catherine SEIGNEUR, Valérie DERISBOURG, Audrey MARCHIX, Bérengère TURMEL, Mélanie JOUET.

**SECRETAIRE** : Pascal COULON.

Date de la convocation : 26 octobre 2016

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Finances – Budget principal de la commune 2016 – Décisions modificatives
- 2- Rennes Métropole - Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) - Détermination des Attributions de Compensation définitives à la suite du passage en Métropole : Rectification et compléments.
- 3- Rennes Métropole – Transfert de la compétence voirie – Transfert des agents
- 4- Rennes Métropole – Rapport et qualité du service public et gestion des déchets
- 5- Rennes Métropole – Rapport d'activités et de développement durable Année 2015
- 6- Syndicat Intercommunal pour la Restauration - Rapport d'activités 2015 -
- 7- Finances – Produits irrécouvrables
- 8- Urbanisme - DPU-DIA
- 9- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
- 10- Divers

**Election d'un secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2016**

**Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Pascal COULON.

Le compte rendu de la réunion du 4 octobre 2016, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

*N'appelant aucune observation, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.*

### **N°2016-123 Finances – Budget principal de la commune 2016 – Décisions modificatives n° 3**

Armel TREGOUET, Adjoint aux Finances, a exposé ce qui suit :

Suite à la réunion de la commission « Finances » du 18 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de procéder à un certain nombre d'inscriptions nouvelles, ajustements financiers et régularisations d'imputations budgétaires au budget principal 2016 de la commune.

Les crédits ventilés par article correspondent aux modifications suivantes :

- ajustement de crédits
- réduction de l'inscription d'un article
- majoration de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise les décisions modificatives n° 3 à intervenir sur le budget principal 2016 de la commune dont le détail est annexé à la présente délibération.

### **N°2016- 124 Finances – Transfert compétences Voirie à Rennes Métropole – Programmation Pluriannuelle des Investissements 2016-2020 -**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-187 du 2 décembre 2014 approuvant la convention de mandat relative à la voirie à intervenir entre la commune et Rennes Métropole,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence voirie, une programmation pluriannuelle des investissements 2016-2020 liés à la voirie a été établie suite aux propositions et aux arbitrages en comité de secteur. La commune versera à Rennes Métropole une quote part des participations aux équipements publics à hauteur de 138 000 € en 2016 et 139 000 € en 2017 :

PPI VOIRIE Reversement financement	2016	2017
Rue Cave Donjean – ZAC	89000	89000
Route d'Orgères - P.U.P.	49000	50000
Total	138 000	139 000

Il est proposé au conseil municipal, par cette délibération, d'accepter le versement de ces 138 000 € via le compte budgétaire 204151 " Subvention d'équipement versée au GFP de rattachement ". Cette subvention devra être amortie à compter de 2017.

De même, en 2017, la subvention d'équipement d'un montant de 139 000 € sera à verser à Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- Accepte le reversement à Rennes Métropole :
  - o d'un montant de 138 000 € en 2016
  - o d'un montant de 139 000 € en 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les crédits correspondants seront prélevés à l'article 2041512 au budget de la commune.

**N°2016-125 Rennes Métropole - Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) - Détermination des Attributions de Compensation définitives à la suite du passage en Métropole : Rectification et compléments**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie mardi 4 octobre 2016 pour étudier le rapport comprenant les ultimes rectifications sur les attributions de compensation des Communes pour 2016 et les années suivantes.

**La Commission a adopté ce rapport à l'unanimité** et il revient à présent à tous les Conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport. Vous trouverez ci-après le modèle de délibération qui tient désormais compte de l'approbation de la CLECT. **Les Communes et la Métropole doivent adopter des délibérations concordantes.**

Initialement, la date du 2 novembre 2016 vous avait été donnée comme date limite pour la réunion des conseils municipaux afin de permettre de recueillir l'ensemble des délibérations avant la réunion du Bureau métropolitain.

Compte tenu des calendriers des conseils municipaux de certaines communes, compte tenu également du délai relativement court pour permettre d'approuver le rapport de la CLECT, le Président de Rennes Métropole a précisé qu'il **est impératif que toutes les Communes aient délibéré et transmis leur délibération à Rennes Métropole au plus tard avant le jeudi 24 novembre 2016, date à laquelle le Conseil métropolitain délibèrera sur les AC**, sur la base du rapport de la CLECT et des délibérations des 43 Communes.

*Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,*

*Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Rennes,*

Dans le cadre de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les communes ont transféré un certain nombre de compétences à l'EPCI : voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, assainissement, distribution de l'électricité et du gaz, plan local d'urbanisme.

Afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts de compétences, une diminution des Attributions de Compensation (AC) versées par la Métropole à ses communes-membres a été opérée conformément au dispositif prévu au Code Général des Impôts (CGI). Cette diminution s'est effectuée sur la base d'une évaluation des charges nettes transférées proposée par la Commission Locale des Charges transférées (CLECT). Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises en 2015.

Cependant, plusieurs sujets n'ont pu être traités en 2015 et ont donc été renvoyés à une CLECT ultérieure dans l'attente de clarification ou de précisions sur certains sujets.

Les rectifications des AC suite au passage en Métropole sont dues aux dossiers suivants :

- Produit des amendes de police,
- Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie,
- « Détransfert » des espaces verts de l'axe Est-Ouest

Commune de Pont-Péan – Compte-rendu n° 2016-10 Réunion du conseil du mardi 8 novembre 2016

- Rectifications d'AC de Rennes,
- Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.

Par ailleurs, à cette occasion, la CLECT a été amenée à réexaminer l'évaluation des charges suite à l'adhésion des communes de l'ex-Communauté de communes du pays de Bécherel et la commune de Laillé à Rennes Métropole en vue de compenser les pertes de dotations pour ces communes.

## **I. Rectification des AC suite au passage en Métropole :**

### **A. *Produit des amendes de police***

L'évaluation des charges nettes transférées effectuée en 2015 n'a pas pris en compte le produit des amendes de police en raison des incertitudes sur la perception du produit des amendes de police et dans le contexte de la dépenalisation du stationnement. Il avait été acté de traiter ultérieurement cette recette d'investissement affectée à la voirie.

Le produit des amendes de police étant perçu par Rennes Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'en tenir compte dans les AC des communes. Toutefois, 9 communes ont quand même intégré dès 2015 les produits des amendes de police dans l'évaluation de leurs charges et ce montant a donc déjà été pris en compte sur leur AC.

Les 34 communes qui n'avaient pas déclaré le produit des amendes de police en 2015 verront donc leur AC majorée (ou stabilisée) en 2016 et les années suivantes.

### **B. *Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie***

En 2015, il a été proposé de ne pas prendre en compte l'ensemble des charges en matière de voirie le temps de permettre à Rennes Métropole de clarifier l'organisation du service métropolitain de voirie, de ses besoins en locaux et matériels...

La conférence des maires a débattu et examiné les propositions complémentaires concernant les évaluations relatives au personnel, aux engins et matériels, mais également aux locaux lors des séances des 14 et 27 avril et du 16 Mai 2016. Elle a ainsi acté plusieurs principes, repris dans la proposition de la CLECT.

Afin de régler la question des transferts en matière de **personnel**, il a été décidé de procéder à des arrondis afin que des ETP « entiers » soient transférés à la Métropole et non des « bouts » d'ETP.

- Le fait d'arrondir à l'ETP supérieur ou inférieur est théoriquement censé avoir un impact sur l'AC. Il est toutefois proposé d'appliquer la solution la plus favorable aux communes :

Les communes ayant un arrondi à l'entier inférieur voient leur charge transférée diminuer et connaissent une augmentation d'AC. Une commune qui avait déclaré 2,3 ETP transfère 2 ETP et voit son AC calculée sur la base de 2 ETP.

Les AC des communes ayant un arrondi à l'entier supérieur voient leur AC maintenue et stabilisée même si la charge transférée est plus importante. Une commune qui avait déclaré 2,8 ETP transfère 3 agents mais voit son AC calculée sur la base de 2,8 ETP.

- Afin d'être en phase avec la réalité de chaque commune, ce réajustement est fait au prorata des coûts de personnel déclarés dans l'AC et non sur la base d'un coût moyen de poste.

- 29 communes vont voir leur AC augmenter à ce titre
- 14 communes ne verront pas leur AC baisser à ce titre
- Le coût pour la Métropole est de 211 k€

S'agissant de l'évaluation des charges liées aux **locaux** :

Lorsque le site proposé par une commune est dédié totalement à la voirie, il est transféré de plein droit à titre gracieux. Ce sera le cas pour 2 sites rennais (Lande Touzard et Boëdriers à Rennes)

Lorsque le site municipal est partiellement occupé par la Métropole, il a été décidé que la Métropole verse une redevance à la commune, basée sur les loyers du marché et les charges de fonctionnement. Dans cette hypothèse, l'AC des 43 communes serait réduite du montant des loyers, au prorata des ETP déclarés. Ces loyers sont financés par un prélèvement sur l'AC de toutes les communes.

S'agissant de l'évaluation des charges liées aux **matériels et engins**, le calcul des AC n'a pas pris en compte les coûts d'acquisition et de fonctionnement des moyens techniques. Après rencontre avec les communes transférant aussi des agents (24 sur 43), il s'avère que les moyens techniques transférables sont insuffisants au vu des besoins opérationnels du service.

Des engins complémentaires seront donc à acquérir. Les modalités de prise en charge financière proposées par la CLECT sont les suivantes :

- Les financements nécessaires à l'ensemble des moyens techniques (amortissement et frais de fonctionnement) sont prélevés aux communes via l'AC,
- La dotation en véhicule léger, fourgon, camion, engin est estimée techniquement par typologie d'agent,
- L'amortissement et les frais de fonctionnement de ces différents biens sont calculés,
- La somme de ces deux montants est déduite de l'AC au prorata des effectifs déclarés.

Ce calcul permet de doter la Métropole des moyens pérennes de faire fonctionner le matériel et de le renouveler en fin de vie, sans modifier l'équilibre actuel entre régie et externalisation.

### **C. "Détransfert" des espaces verts de l'axe Est-Ouest**

En 2013, les communes de Rennes et Cesson-Sévigné ont transféré à Rennes Métropole la gestion et l'entretien de l'axe Est-Ouest qui avait le statut de voirie d'intérêt communautaire. Or, le périmètre de la voirie d'intérêt communautaire comportait la compétence espaces verts contrairement à la définition de la voirie métropolitaine.

Afin de faire coïncider les périmètres des compétences voiries, qu'elles soient métropolitaines ou d'intérêt communautaire, il a été proposé aux deux communes concernées de revenir partiellement sur le transfert de l'axe Est-Ouest opéré en 2013 dans sa composante "espaces verts".

Dans la mesure où ce transfert s'était traduit par une réfaction de l'AC de ces deux communes pour permettre à Rennes Métropole d'assumer cette charge, il convient de restituer aux communes de Rennes et Cesson les montants qui avaient été prélevés sur l'AC au titre de l'entretien des espaces verts, soit :

- Pour la commune de Cesson-Sévigné : 27 547 €,
- Pour la commune de Rennes : 190 342 €.

La restitution d'AC au titre du transfert de l'Axe Est-Ouest pour ces deux communes n'intervient qu'en 2017.

**D. Rectifications d'AC de Rennes,**

➤ Le Système d'information géographique

Lors de l'évaluation des transferts de charges, le traitement du cas particulier du SIG avait été reporté dans la mesure où il s'agissait déjà d'un service mutualisé, qui n'avait donc pas besoin d'être transféré.

Il est proposé cette année de réintégrer dans le calcul de l'AC les charges du SIG directement liées à la compétence voirie et à la gestion d'une base de données topographiques considérée comme un accessoire de voirie ce qui appelle une évaluation des charges.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la Ville de Rennes au titre du SIG est de 736 183 €.

➤ Les chauffeurs du Parc auto

Lors de l'évaluation des charges transférées, la Ville de Rennes n'avait pas comptabilisé le temps passé par les chauffeurs du service "Parc auto" pour la conduite d'engins dédiés à la Voirie. Il est proposé d'intégrer cette quote-part de temps aux charges directes de la Ville.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la Ville de Rennes au titre des chauffeurs du parc auto est de 765 816 €.

➤ Charges de personnel liées aux prestations pour voiries secondaires des ZAC en régie

Lors de l'évaluation des charges transférées, la Ville de Rennes a déclaré dans les charges de personnel toute la Direction de l'espace public et des infrastructures (hors réseau FOR et agents intervenant pour les projets d'espaces verts).

Or cette direction (mutualisée depuis 2010), réalise la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des voiries secondaires des ZAC municipales en régie.

Contrairement aux primaires de ZAC, les voiries secondaires en ZAC relèvent de la compétence aménagement et ne sont donc pas concernées par le transfert. Les dépenses d'investissement passées n'ont pas été déclarées dans les charges transférées (les chiffres d'investissement sont donc justes) mais les prestations réalisées par cette Direction pour le compte des budgets annexes de ZAC l'ont été à tort.

Considérant que ces prestations ne relèvent pas d'une compétence transférée et que la Métropole ne doit donc pas en assumer la dynamique à l'avenir, il est proposé de déduire ces dépenses de personnel des charges de personnel déclarées et de rectifier l'AC de la Ville de Rennes en conséquence. En parallèle, le remboursement de ces prestations d'un service métropolitain mutualisé pour la Ville de Rennes interviendra via la convention de mutualisation à son coût annuel constaté.

Le montant de rectification d'AC est de 319 056 € au titre des charges directes auquel il convient d'ajouter 3% au titre des charges indirectes soit un total de 328 628 €.

## **E. Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.**

La Ville de Cesson a signé en 2013 un contrat d'affichage sur le mobilier urbain qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 10 ans. Comme pour la Ville de Rennes qui disposait d'un marché similaire, il convient non seulement de transférer le marché mais également d'évaluer la recette qui sera perçue par Rennes Métropole et qui atténue la charge transférée par la Ville de Cesson.

Concernant une recette de fonctionnement, il convient d'opérer la moyenne sur les 5 dernières années. Cesson ayant perçu 25 390 € en 2014, la Ville verra donc son AC majorée de :  $25\,390 / 5 = +5\,078$  €.

L'évaluation tardive (en 2016 au lieu de 2015) est sans impact puisqu'au titre de l'année 2015 Cesson aura perçu une recette avec une AC qui n'en tient pas compte. En 2016, Cesson ne percevra pas la recette mais son AC sera réévaluée.

## **II. Compensation des pertes de dotations pour les communes de l'ex CC du pays de Bécherel.**

Les 5 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Bécherel (Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac sous Bécherel, Romillé) et la Commune de Laillé ont constaté une baisse de leurs ressources (DGF, FDTP, FPIC, Attribution de compensation, DSC, Fonds national de soutien aux rythmes scolaires, Prélèvement SRU) l'année suivant leur adhésion à Rennes Métropole.

Une partie de ces diminutions résulte de l'augmentation de leur potentiel financier, lequel est calculé notamment à partir d'éléments fiscaux de l'EPCI. La CLECT propose que la compensation soit individuellement égale aux pertes de ressources calculées au titre de 2015 mais diminuées du supplément de FPIC 2016, le territoire de Rennes Métropole étant de nouveau éligible au fonds en 2016.

Le dispositif sera mis en œuvre à partir de l'année 2016 et restera figé dans le temps sur la base de ces éléments, soit un montant de :

Bécherel	10 454 €
La Chapelle-Chaussée	17 744 €
Laillé	258 628 €
Langan	16 364 €
Miniac-sous-Bécherel	38 944 €
Romillé	223 266 €
<b>Total</b>	<b>565 400 €</b>

La CLECT ayant adopté lors de sa séance du 4 octobre 2016 le rapport à l'unanimité sur la nature et le montant des corrections et compléments sur les charges transférées, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des Conseils Municipaux des communes-membres puis par le Conseil Métropolitain.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total à :

<b>AC 2016</b>	<b>AC 2016 corrigées</b>	<b>AC 2017</b>	<b>AC 2017 corrigées</b>
11 131 515 €	12 254 985 €	15 501 048 €	16 767 504 €

Le détail par commune figure dans le document annexé.

Les nouveaux montants d'AC 2016 définitifs entraîneront des régularisations sur les douzièmes d'AC du mois de décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte :

- le rapport de la CLECT,
- le montant d'AC définitive 2016,
- le montant d'AC prévisionnelle pour 2017.

Pour la commune de Pont-Péan, le montant définitif de l'AC est de :

Commune	AC 2016	AC 2016 corrigée	AC 2017	AC 2017 Corrigée
PONT-PEAN	-82 007,54 €	<b>-82 007,5</b>	-58 127,4	<b>-50 856,4</b>

### **N°2016-126 Rennes Métropole – Transfert de la compétence voirie – transfert des agents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1 ;

Vu la loi n°83-63 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°14-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence voirie des communes a été transférée à Rennes Métropole. Au regard de la complexité des opérations de transfert, Rennes Métropole a confié aux communes la mise en œuvre de la compétence pour une période de deux ans, via des conventions de mandat.

Dans le cadre des transferts de la compétence voirie à la Métropole, avec le transfert effectif des agents/postes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les 43 communes sont amenées à délibérer, y compris les communes pour lesquelles il a été convenu qu'au regard des équivalents temps pleins calculés, aucun agent ne doit être transféré.

La quotité de temps de travail au titre de la voirie représentant 0.29 ETP sur l'ensemble du personnel des services techniques de la commune de Pont-Péan, aucun agent n'est transféré.

Le rapport suivant est présenté au conseil municipal.

#### **A. LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE**

La Métropole, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie antérieurement communale. Le périmètre de cette compétence est celui du domaine public communal de la voirie et de ses dépendances. Les cheminements doux, situés hors du domaine public routier, mais identifiés au titre du schéma directeur des liaisons cyclables de Rennes Métropole, seront également intégrés dans le transfert de compétence. Par contre, il n'intègre pas la propreté, le déneigement et les espaces verts. Il n'intègre pas non plus les illuminations et le fleurissement qui resteront de compétence communale.

Commune de Pont-Péan – Compte-rendu n° 2016-10 Réunion du conseil du mardi 8 novembre 2016

Par ailleurs, la loi impose le transfert des routes départementales aux Métropoles au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Aussi, afin de ne pas mettre en place successivement deux organisations, il a été décidé de demander aux communes de continuer à exercer la compétence voirie au nom et pour le compte de Rennes Métropole en 2015 et 2016, via des conventions de mandat. Pour Pont-Péan, la convention de mandat a été adoptée par une délibération du 2 décembre 2014.

Ainsi, à partir de 2017, Rennes Métropole devra assurer directement l'entretien, la maintenance et l'aménagement de l'ensemble des réseaux routiers anciennement communal et départemental. Ce changement entraîne le transfert des agents exerçant leurs fonctions pour tout ou partie dans le champ de la compétence voirie telle que définie.

## **B. PRINCIPE RETENU POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DES AGENTS**

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale est régi par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

- un transfert de droit pour les agents intervenant à 100 % sur la compétence transférée
- un transfert possible sur la base du volontariat pour les agents intervenant partiellement sur la compétence transférée.

Compte tenu du découpage de la compétence voirie (maintien de la compétence communale pour l'entretien des chemins ruraux, des cheminements modes doux, et la viabilité hivernale notamment) et de l'organisation des services techniques, qui induit souvent une grande polyvalence des agents qui interviennent sur l'espace public (espaces verts, voirie, propreté) Le tel qu'il a été décidé à Rennes Métropole, la majorité des agents communaux concernés par le transfert n'exercent leurs fonctions qu'en partie sur la compétence voirie.

Dans ce cas, les dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT prévoit la possibilité de proposer aux agents concernés le transfert vers la Métropole. En cas de refus, l'agent est mis à disposition de la Métropole pour la portion du temps qu'il consacre à la compétence transférée. Afin d'éviter cette modalité de mise en œuvre et de garantir un fonctionnement opérationnel du futur service de voirie métropolitaine, il a été convenu que chaque commune devait transférer un nombre entier d'ETP. Les pourcentages de temps passé par l'ensemble des agents sur la compétence voirie ont ainsi été identifiés, afin de les cumuler pour établir un nombre de postes arrondi.

Pour la commune de Pont-Péan, aucun poste/agent n'est transféré à la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **C. DEMARCHE MISE EN ŒUVRE ENVERS LES AGENTS (pour les communes concernées)**

Au regard de ces décisions, deux situations de transfert étaient à distinguer :

- Les agents à 100% sont transférés automatiquement ;
- Les autres agents sont transférés sur la base du volontariat, et en accord avec la Commune.

Afin d'informer au mieux les agents sur les conditions de transfert, des réunions collectives ont été proposées en mai 2016 aux agents susceptibles d'être transférés. L'organisation de la future direction de la Voirie de Rennes Métropole a été présentée, notamment la mise en place de plateformes territoriales. Des informations "Ressources Humaines" ont également pu être communiquées. Les fiches de postes ont été remises.

Les agents ont ensuite formulé leur vœux en terme d'affectation et de métier, par priorité. Pour garantir une bonne connaissance du patrimoine géré par Rennes Métropole en 2017, les agents devaient se positionner au sein de la plateforme de rattachement de leur commune.

En juin, des entretiens individuels leur ont été proposés pour affiner leur situation et notamment les conditions d'accueil (rémunération). Des simulations de salaire leur ont été remises.

Rennes Métropole a établi un organigramme cible en respectant au maximum les choix des agents. Tous les agents volontaires ont été positionnés sur un de leur choix, en majorité sur leur choix n° 1.

Un nouveau courrier a été envoyé aux agents en juillet :

- pour les agents transférés de droit : information sur leur affectation
- pour les agents à temps partiel sur la compétence : information sur leur affectation et demande d'accord écrit.

#### **D. CONDITIONS JURIDIQUES ET SOCIALES DU TRANSFERT (pour les communes concernées)**

Conformément à l'article L5211-4-1 et L5217 du CGCT, si le régime indemnitaire dans la commune est plus favorable qu'à Rennes Métropole, les agents bénéficient d'un maintien individuel. En revanche, s'il est moins favorable, les agents bénéficient du régime indemnitaire de Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le principe du transfert du service de la voirie municipale, sans qu'aucun poste ne soit transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au regard de la quotité de temps que les effectifs de la commune consacrent à l'exercice de cette compétence.

#### **N°2016-127 Rennes Métropole – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Dominique HUET, conseiller municipal délégué, a exposé ce qui suit :

Le rapport d'activités 2015 de Rennes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal, en application de l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Rennes Métropole possède la compétence des opérations liées à l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés depuis 2001.

La mise en place de la collecte sélective dans l'ensemble de l'agglomération date de 2003. La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier relative au fonctionnement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. A cette fin, la loi précise que chaque mairie doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel contenant les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 est consultable en mairie. Le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été présenté et adopté au conseil métropolitain du 18 juin 2015.

Le service concerne les 43 communes membres de Rennes Métropole qui regroupent 432 841 habitants. Le rapport annuel rappelle les principales actions menées par la collectivité en matière de collecte, d'élimination et de traitement des déchets ménagers. Il présente notamment les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Rappel des missions :

- Prévention des déchets et réduction à la source,
- Tri et valorisation des déchets recyclables,
- Collecte en porte à porte et aussi sur des points d'apport volontaire,
- Traitement et valorisation des ordures ménagères,
- Mise en place et entretien du parc de contenants,
- Gestion des 18 déchetteries et de 5 plate formes de déchets verts,
- Collecte et traitement des déchets déposés dans les équipements communaux non transférés.

### **1) Faits marquants et nouveautés en 2015 :**

- Fin du Programme local de prévention et démarrage du projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage »
- Mise à disposition gratuite de composteurs individuels pour les personnes en pavillons
- Radiographie du contenu des poubelles des foyers et des professionnels (MODECOM)
- Evaluation des supports de communication « déchets »
- Première opération « sapin malin » sur 4 communes : 150 sapins broyés et 200 personnes sensibilisées
- Mise en place de 228 nouvelles bornes d'apport volontaire enterrées
- Validation du schéma déchèteries de Betton, Bruz et Cesson-Sévigné
- Mise en place d'un système de vidéoprojection sur les déchèteries de Betton et Saint-Armel
- Travaux à la déchèterie de Saint-Armel

### **2) Indicateurs techniques :**

Chiffres clés des collectes en porte à porte :

203 500 habitants desservis ;

112 200 bacs roulants pour les ordures ménagères ;

20 400 bacs roulants pour les recyclables ;

2 183 bacs recyclés ;

6,3 millions de sacs jaunes par an.

La collecte en apport volontaire :

Entamée en 2005, la mise en place de conteneurs enterrés se poursuit ; L'installation de ces matériels est plus onéreuse que celles des conteneurs « aériens » mais ils sont en contrepartie plus silencieux, plus esthétiques, plus accessibles et d'une durée de vie supérieure.

Le tonnage collecté est stable par rapport à 2014.

#### **En chiffres**

1. Composition moyenne d'une poubelle d'un habitant de Rennes Métropole : 478 kg, dont 202 kg d'ordures ménagères, 89 kg de recyclables, 71 kg de déchets verts et 116 en déchèteries.

2. Les équipements sur Rennes Métropole :

18 déchèteries

5 plateformes déchets verts

Infographie et rapport 2015 en intégralité sur :

[metropole.rennes.fr/politiques-publiques/environnement-economie-recherche/les-dechets/](http://metropole.rennes.fr/politiques-publiques/environnement-economie-recherche/les-dechets/)

Contact habitants :

Service Valorisation des déchets Ménagers : [dechets@rennesmetropole.fr](mailto:dechets@rennesmetropole.fr) et n°vert 0 800 01 14 31

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte du rapport 2015.

## **N°2016-128 Rennes Métropole – Rapport d’activités et de développement durable – Année 2015**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

« L’article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé un rapport retraçant l’activité des établissements publics de coopération intercommunale ».

Le rapport d’activités et de développement durable de Rennes Métropole de 2015 a été adressé aux maires des communes membres de Rennes Métropole afin qu’une communication en soit faite en séance publique du conseil municipal.

Ce rapport présente :

- Une métropole entreprenante et innovante :
  - o Le lancement de la French Tech Rennes Saint Malo
  - o PSA La Janais, un site industriel en devenir
- Une métropole accueillante et solidaire :
  - o Le nouveau PLH adopté
  - o Le contrat de ville 2015-2020 est signé
  - o Le nouveau programme de renouvellement urbain
- Une métropole écoresponsable et exemplaire
  - o 2015 : le tunnelier du métro en action
  - o Le nouveau plan de déplacements urbains en marche
  - o Le pôle d’échange multimodal d’EuroRennes
  - o Vers un prix unique de l’eau
  - o La chaufferie bois de Baud-Chardonnet en service
  - o Le programme « zéro déchet, zéro gaspillage »
- Une métropole capitale régionale, attractive et entraînante
  - o EuroRennes sur les rails
  - o Le contrat métropolitain 2015-2020
  - o Le futur Centre des Congrès se dessine
  - o Louise de Quengo, 500 ans d’histoire bretonne
  - o La coopération entre Rennes et Saint Malo

Le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents, prends acte de ce rapport d’activités 2015 de la communauté d’agglomération de Rennes Métropole.

## **N°2016-129 Rapport d’activités 2015 – Syndicat Intercommunal pour la restauration**

Yannick CAIRON, conseiller municipal délégué au développement durable, et membre du conseil d’administration auprès du syndicat intercommunal pour la restauration, a exposé ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal pour la Restauration regroupe les communes de Bourgbarré, Chartres de Bretagne, Pont-Péan et Saint-Erblon.

La cuisine centrale, créée en 2003, prépare et livre quotidiennement des repas en liaison chaude sur 8 sites différents. Elle fonctionne tous les jours de l’année, à destination des centres de loisirs pendant les vacances scolaires. La livraison s’effectue avec deux camions.

Le compte administratif 2014 a présenté les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 218 620,56€

- Excédent d'investissement : 288 731,78€
- Excédent global de clôture constaté : 507 352,34€

Le budget primitif 2015 a été voté en équilibre à hauteur de :

- 970 000,00€ en fonctionnement
- 1 248 633,00€ en investissement

La participation des communes est fixée à 100 000€. Elle est proportionnelle au nombre d'habitants et s'établit ainsi :

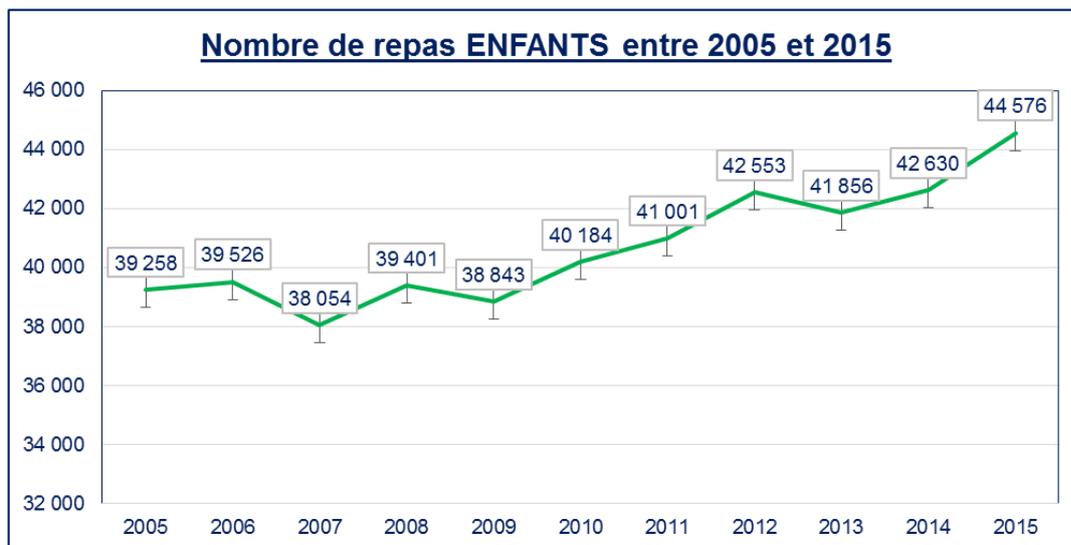
BOURGBARRE	20 998,04€
CHARTRES DE BRETAGNE	42 347,59€
PONT-PEAN	21 943,07€
SAINT-ERBLON	14 711,30€

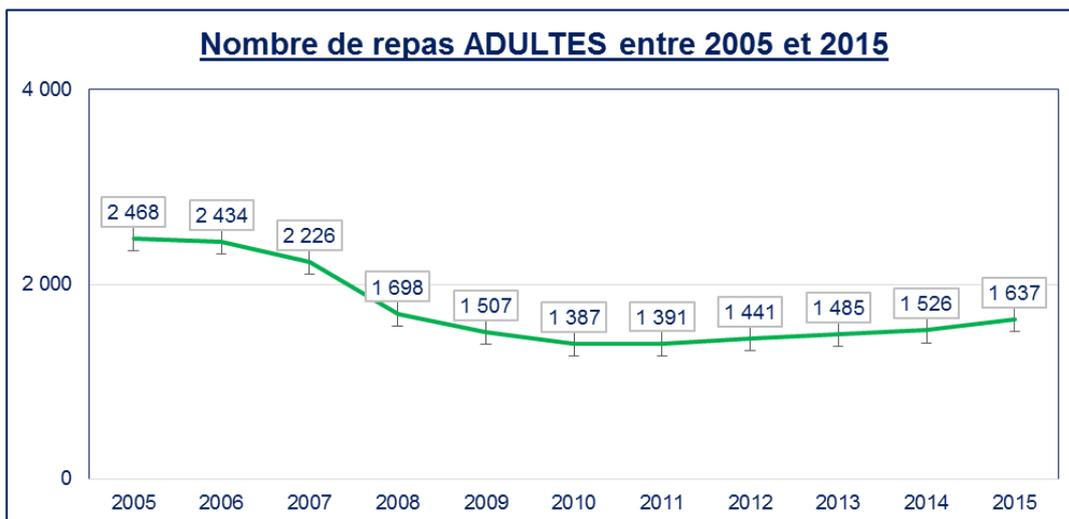
Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs repas vendus sont les suivants :

- Enfant des écoles et centres de loisirs : 3,53€
- Adulte : 4,35€
- Enfant des crèches : 2,59€

Nombre de repas fabriqués en 2015 pour Pont-Péan :

- Enfants (écoles et centre de loisirs) : 44576 (42630 en 2014)
- Adultes : 1526 (1526 en 2014)





**Faits marquants pour l'année 2015 :**

- Convention avec le SDE
- Marché avec l'EHPAD
- Travaux d'extension de la cuisine centrale
- Réunion des responsables de sites
- Travaux réalisés par le groupe « Bio »
- Tarifs des repas pour l'année 2016 : augmentation des tarifs de 1% pour 2016 :

	PU HT	TVA	PU TTC
<b>Repas enfants</b>	3.37€	0.18€	3.55€
<b>Repas petite enfance</b>	2.47€	0.14€	2.61€
<b>Repas élus</b>	4.91€	0.27€	5.18€
<b>Repas adultes</b>	4.17€	0.23€	4.40€

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte du rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration.  
(ce rapport est joint à la note de synthèse).

**N°2016-130 Finances – Produits irrécouvrables –Créances éteintes**

Armel TREGOUET, Adjoint aux Finances, a exposé ce qui suit :

Le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de Chartres de Bretagne a transmis l'état de présentation des créances éteintes pour un montant de 282.17 €.

L'ordonnance du 8 septembre 2016 a conféré force exécutoire aux mesures recommandées par la commission de surendettement. Il entraîne l'effacement de toutes les dettes arrêtées à la date de l'ordonnance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Constate l'extinction de ces créances pour un montant total de 282.17 €
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6542.

#### N°2016-131 à 134 Urbanisme DPU-DIA

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Propriété ZH 39p et ZH 40p au lieu-dit « Pont Mahaud » environ 514 m<sup>2</sup>
- Propriété 9 avenue Pierre de Coubertin
- Propriété 3 allée Auguste Renoir
- Propriété 3 allée du parc

#### Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

06/10/2016	Restaurant Scolaire	Plinthes à recouvrement en sapin	Menuiserie HUBERT ZA du Bail 5 rue Marie Curie@35137 PLEUMELEUC	2 904,58 €
17/10/2016	Espaces Verts	Souffleur et Débroussailleuse	DELOURMEL JARDINAGE 7 rue du Chesnay- Beauregard 35760 SAINT GREGOIRE	1 195,20 €
17/10/2016	Espaces Verts	Achat de sapins	SAS FLOVAL La rosière route de Chateaubourg 35340 LA BOUEXIERE	338,80 €
19/10/2016	Ecole Elémentaire	Fourniture et pose de rideaux	SARL TIGER SOFA Rte du Meuble ZA la Montgervalaise 35520 LA MEZIERE	1 251,00 €
19/10/2016	Skate Park	Fourniture et pose de clôture	ALBA-CLO ZA de La Fourerie 35530 NOYAL SUR VILAINE	5 386,80 €

Pont-Péan, le 9 novembre 2016

Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN

Intervention des élus

**Hommage à Monsieur Fabien Jacq**

M. le Maire et les élus ont une pensée particulière pour la famille du soldat Fabien Jacq, dont les parents habitent la commune. M. Fabien Jacq est mort pour la France le vendredi 4 novembre 2016 au Mali, lors d'une mission, à l'âge de 28 ans. Un hommage lui sera rendu lors de la cérémonie du 11 novembre.

-----  
**Rennes Métropole Rapport et qualité du service public et gestion des déchets**

Calixte Tiendrébégou souligne que l'augmentation des recettes est liée à l'augmentation de la vente de l'énergie et à l'extension du réseau de chaleur.

Michel Demolder demande où en est la démarche « territoire zéro déchet ». Dominique Huet répond qu'il s'agit de nombreuses actions de communications et de sensibilisation. Yannick Cairon a assisté à une réunion sur le sujet mais n'a pas récupéré les présentations.

Le projet initial de déchèterie intercommunale ne pourra être implanté aux abords de la station d'épuration pour des raisons d'aléas de terrain. Les communes sont toutes sollicitées pour proposer un terrain. Pont-Péan pourrait proposer un terrain aux Landelles mais il est nécessaire de connaître les conditions et le niveau d'implication de Rennes Métropole.

**Rennes Métropole –Rapport d'activités et de développement durable – année 2015**

Pascal Coulon souligne l'absence de mention sur la montée en puissance de la cyberdéfense sur le bassin rennais.

**Syndicat Intercommunal pour la restauration – Rapport d'activité 2015**

Le conseil municipal souligne l'importance sur travail mené par Pierre Bouillet pour apporter une réelle amélioration de la qualité des repas.

La forte fréquentation du restaurant scolaire nécessite d'envisager de changer l'organisation en repassant par exemple du self au repas à table.

Yannick Cairon suggère que le conseil municipal avance sur la réflexion pour la réfection de la partie technique du restaurant.

**Etudes de programmation de la réhabilitation et l'extension du bâtiment administratif de la mine – Restitution intermédiaire du Cabinet Médiéval**

Lors de la restitution intermédiaire sur le projet de réhabilitation du bâtiment de la mine, le 7 novembre dernier, l'équipe du cabinet MEDIEVAL a présenté aux habitants lors d'une réunion publique l'avancement des études. Le rapport établi par le cabinet MEDIEVAL sera mis à la disposition des élus afin de faire un point. Beaucoup d'habitants ont participé à cette réunion et Jean-Luc Gaudin souligne l'œil positif de l'équipe et un projet qu'il souhaite voir porter collectivement en y associant les habitants.

**PPI Programmation pluri annuelle des investissements**

Yannick Cairon souhaite qu'un bilan soit effectué à mi-mandat et d'inscrire dans une programmation pluri annuelle les investissements envisagés.

Jean-Luc Gaudin souligne qu'il faut prioriser les projets. Frédéric Tréguier exprime son souhait de communiquer auprès de la population.

### **ALEC**

L'ALEC est une association qui apporte un accompagnement auprès des communes pour les aider sur la rénovation énergétique. Une convention fixe les modalités d'adhésion entre l'ALEC-CLE et les communes.

Se pose la question aujourd'hui d'un nouvel engagement de la commune avec l'outil énergétique, voir si la commune reprend une adhésion pour poursuivre le travail à réaliser sur l'accompagnement d'un programme d'investissement suite à l'audit énergétique.

Yannick Cairon propose que l'association présente en réunion du conseil le cadre de sa mission.

### **Logements locatifs Aiguillon rue des Tamaris**

Stéphane Ménard rappelle l'inauguration du collectif de la rue des Tamaris le 16 novembre prochain à 17 heures en présence du bailleur social Aiguillon Construction.

### **Collecte Banque Alimentaire**

Stéphane Ménard rappelle la collecte de la banque alimentaire les 25-26-27 novembre avec la collaboration du conseil Jeunes.

### **Repas du CCAS**

Dominique Cannesson informe que 127 personnes ont répondu à l'invitation et souligne que le repas annuel du CCAS s'est bien passé. Il remercie le personnel communal et les élus qui se sont impliqués et qui ont contribué à la réussite de cette journée. La participation de 5 € par personne permet le financement d'une animation lors de ce moment convivial. M. le Maire informe du courrier qu'il a reçu d'une personne en désaccord avec cette participation financière et de la réponse qu'il a apportée.

### **Espace Beausoleil – Concert du 28 octobre 2016 JUNGLE BY NIGHT**

Le concert organisé à l'EB le 28 octobre a remporté un vif succès souligne Agnès Guillet et tous les bénévoles, agents et élus sont remerciés.

### **Commercialisation Zone d'activités Le Pont Mahaud**

M. le Maire expose la demande d'acquisition d'un terrain dans la Zone d'activités en vue de construire un bâtiment à destination de festivités.